


5. Plan de zonage

ECHELLE 1/2500



PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2016
 Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2010
 Modification n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2011
 Modification n°3 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2013
 Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013
 Modification n°4 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2016
 Modification n°5 approuvée par délibération du Conseil Territorial en date du 23 juin 2017
 Modification n°6 approuvée par délibération du Conseil Territorial en date du 26 mars 2019
 Modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du Conseil Territorial en date du 16 décembre 2019
 Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil Territorial en date du 23 septembre 2021
 Modification simplifiée n°4 approuvée par délibération du Conseil Territorial en date du 23 juin 2022
 Modification n°7 approuvée par délibération du Conseil Territorial en date du 17 février 2024



No	Bénéficiaire	Objet	Parcelles	Surface
ER2	Commune	ER2 - Groupe scolaire Michélet	Y23-24-25-26-27-28-181-196	1 962 m ²
ER3	Commune	ER3 - Création d'un parc de stationnement	A0 49	1 689 m ²
ER4	Commune	ER4 - Maternité Michélet	Y 46-47-48-49-50	1 478 m ²
ER5	Commune	ER5 - Elargissement de la voie 15 mètres Rue Emile Zola	L75-76-77-78-137-14-15-4-5-190	431 m ²
ER6	Commune	ER6 - Elargissement de la voie 15 mètres Rue de l'Abbe Lemire	H 146-140-141	1 225 m ²
ER8	Commune	ER8 - Elargissement 12m Rue Pierre Boudou entre la rue de la parfumerie et la rue du Jardin Mairie	AT 122-44-88-126 AZ 161-160-156	421 m ²
ER9	Commune	ER9 - Elargissement 8 mètres Rue du bois	AN 97-98-99-104-111-118-119-197-125-126-127	742 m ²
ER10	Commune	ER10 - Elargissement 10 mètres Rue Farnestier entre la rue de Chantzy et l'avenue Jeanne d'Arc	AK 236, 232, 226	159 m ²
ER11	Commune	ER11 - Elargissement 7,5 mètres Rue de l'Ouest	AD 18-19	79 m ²
ER12	Commune	ER12 - Création d'un accès local Michélet depuis la rue des Bourguignons	I193	205 m ²
ER13	Commune	ER13 - Création d'un équipement public et/ou espace public	I10-11-15-322-340-343	6 530 m ²
ER14	Commune	ER14 - Création d'une voie publique	M 10	180 m ²
ER15	Commune	ER15 - Création d'un espace public	O 128	624 m ²
ER16	Commune	ER16 - Création d'un parvis végétalisé	AD 129	534 m ²
ER17	Commune	ER17 - Création d'un terrain de proximité	W 7-6-333-366-365-366-367	1 061 m ²
ER18	Commune	ER18 - Création d'un parvis végétalisé	K 319	66 m ²
ER19	Commune	ER19 - Création d'un équipement sportif public	AC 216	1 637 m ²
ER20	Commune	ER20 - Création d'un équipement public	AJ 132	575 m ²
ER21	Commune	ER21 - Création d'un espace vert et/ou sportif public	A338	2 064 m ²
ER22	Commune	ER22 - Création et/ou extension d'un équipement public	AK 123	104 m ²
ER23	Commune	ER23 - Création d'un espace public	N19-20-21-22	1 314 m ²
ER24	Commune	ER24 - Création d'un équipement public	AT 214	463 m ²

- Limite de la commune
 - Limite de zone
- EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS A REALISER**
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
 - Marge de recul
 - Localisation indicative des emprises publiques de voirie et d'espaces publics
 - Périmètre de 500 mètres autour des gares
- PATRIMOINE BATI ET ESPACES VERTS**
- Construction ou ensemble de constructions à protéger
 - Espace paysager remarquable
 - Arbre isolé
 - Plantations à réaliser et espaces verts à créer
 - Espace boisé à préserver
 - Zone non-aedificandi
- DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX COMMERCES ET A L'ARTISANAT**
- ⋯⋯⋯ Axe commercial et artisanal à protéger
 - ⋯⋯⋯ Axe de rez-de-chaussée actif
 - ⋯⋯⋯ Linéaire où le commerce et/ou l'artisanat et/ou les activités de services et/ou le bureau est obligatoire en RDC
 - ⋯⋯⋯ Linéaire où le commerce et/ou l'artisanat et/ou les activités de services et/ou le bureau est autorisé
- FORMES URBAINES ET HAUTEURS DES CONSTRUCTIONS**
- ⋯⋯⋯ Marge de recul imposée - hauteur maximale fixée à 15m
 - Implantation à l'alignement
 - ⋯⋯⋯ Implantation en limite ou en retrait de 1,9m minimum
 - ⋯⋯⋯ Implantation en limite ou en retrait de 5m minimum
- PRESCRIPTION_PCT**
- Dépassement de la hauteur maximale autorisée dans la limite de R+8
 - Dépassement de la hauteur maximale autorisée dans la limite de R+7
 - Dépassement de la hauteur maximale autorisée dans la limite de R+6
- Surface bâtie
 - Limite parcellaire
 - Emprise de cimetière